AT 22 CL 051

République Française

PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 455

LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs(trices),

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'élagage d'arbres dangereux à réaliser par le SEVE, pour le compte du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, Maître d'Ouvrage, ceux-ci nécessitent une règlementation de la circulation sur la **RD 455 entre les PR10+869 et 4+939** sur le territoire des communes de **CHATEL-GUYON et LOUBEYRAT** afin d'assurer la sécurité des usagers et celle des personnels de l'entreprise

ARRETE

ARTICLE 1

Les mesures prescrites aux articles 2 à 6 ci-après prendront effet durant la période du **lundi 21 mars 2022 à 08h00 au vendredi 8 avril 2022** à 17h00.

ARTICLE 2

Pendant cette période, la circulation de **tous les véhicules à l'exception des secours et des transports scolaires sera interdite** une déviation sera mise en place par :

RD : 15 entre le PR 11+550 et le PR 13+113

RD 227 du PR6+906 au PR 12+916

RD : 16 entre le PR11+418 et le PR9+533+1006

sur le territoire des communes de **CHATEL-GUYON et LOUBEYRAT.**

ARTICLE 3

La signalisation **d'information** des usagers et celles règlementaires **de chantier et de déviation** conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Département, Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue par la DRAT Clermont Limagne secteur OUEST, centre d'intervention de Châtel-Guyon.

En cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

ARTICLE 4

En cas notamment de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, sous respect des réserves ci-dessus les opérations décrites précédemment seront anticipées, reportées ou prolongées dans le respect d'un délai de 7 jours ouvrés maximum, après information de la mairie concernée par les travaux et itinéraires de déviation.

ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.
L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de **CHATEL-GUYON et LOUBEYRAT** par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 8

M. le Directeur des Routes, du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires
Mrs. les Maires des communes susvisées
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-de-DOME,
M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme,
M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
M. le Directeur de la DRAT Clermont Limagne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise.

Billom, le 08/03/2022

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,

L'Adjoint au Directeur et
Le Responsable de l'Unité Entretien et Exploitation
DRAT CLERMONT LIMAGNE

Philippe LEBLANC

PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

AT 22 CL 051
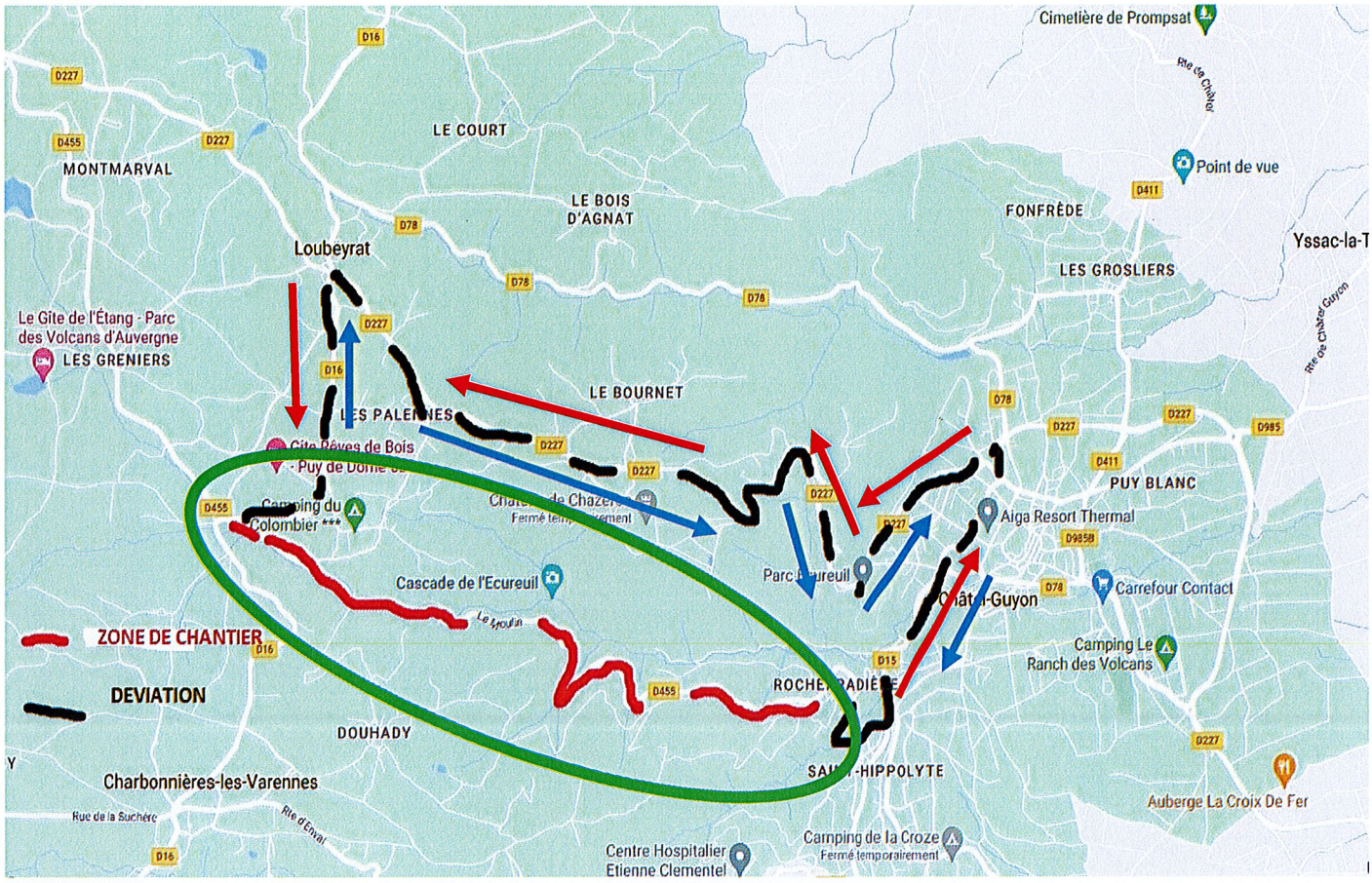
Circuit de déviation
RD455